

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 089-248900896-20240328-2024_50-DE



Contrat d'objectif territorial

Programme d'actions ECI

COMMUNAUTE DE COMMUNES YONNE NORD



VOTRE INTERLOCUTEUR :
Tél. : Clément FONTAINE
E-mail : c.fontaine@inddigo.com

www.inddigo.com



REDACTEUR

Clément FONTAINE

Consultant

Ligne directe : 07.78.03.71.83

E-mail : c.fontaine@inddigo.com

Tout droit de reproduction et représentation sont réservés et la propriété exclusive d'INDDIGO SAS, y compris les textes et les représentations iconographiques, photographiques. L'utilisation, la reproduction, la transmission, modification, rediffusion ou vente de toutes les informations reproduites sur ce document (articles, photos et logos compris) ou partie de ce document (texte y compris) sur un support quel qu'il soit, ou encore la diffusion sur un site internet par le biais d'un groupe de discussion, forum ou autre système ou réseau informatique que ce soit, et ce dans le cadre d'une utilisation à caractère commercial ou non lucratif, sont formellement interdites sans l'autorisation préalable et écrite de la société INDDIGO SAS.



SOMMAIRE

| | | |
|---|---------------------------------------|---|
| 1 | CONTEXTE DU PROGRAMME | 4 |
| 2 | OBJECTIFS DE PROGRESSION | 5 |
| 3 | SYNTHESE DU PROGRAMME D’ACTIONS | 6 |

1 CONTEXTE DU PROGRAMME

Le Contrat d'objectif territorial (COT) est un dispositif mis en place par l'agence de la transition écologique (l'ADEME) dans le but d'accélérer les changements de pratiques internes d'une collectivité pour réduire son impact environnemental et d'impulser ou de pérenniser une animation territoriale en ce sens.

L'ADEME met à disposition des collectivités retenues des référentiels (grilles d'évaluation et de suivi) et soutient financièrement leur démarche. Concrètement, les collectivités s'engagent sur l'évaluation et l'amélioration de leurs performances, dans deux domaines phares :

- ✓ Le référentiel « Climat, air, énergie » ;
- ✓ Le référentiel « **Économie circulaire** ».

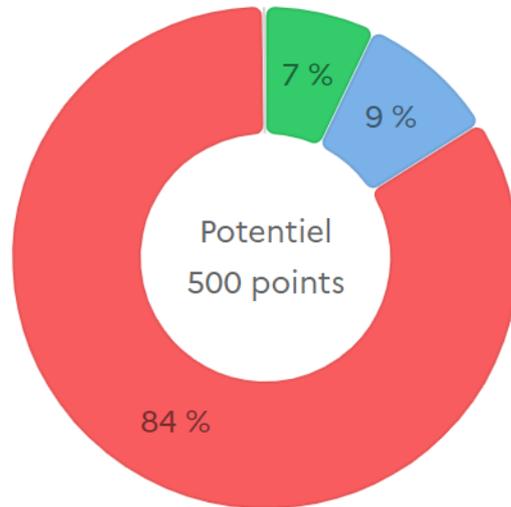
Elles effectuent un état des lieux au démarrage et obtiennent des scores validés par des auditeurs externes. Ces scores s'accompagnent de progressions attendues impliquant l'élaboration d'un programme d'actions concrètes. L'atteinte des objectifs ainsi définis conditionne l'obtention de la totalité des financements prévus.

Les communautés de communes du Jovinien, du Gâtinais en Bourgogne, de la Vanne et Pays d'Othe et de **Yonne Nord** ont cosigné en 2022 une convention avec l'ADEME afin de s'engager dans un Contrat d'objectif territorial (COT) pour enclencher une démarche conjointe d'investissements.



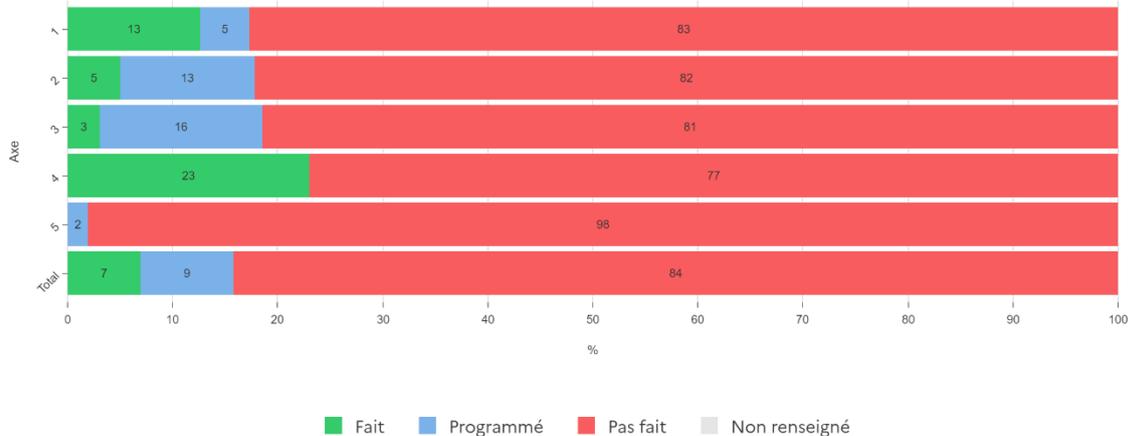
2 OBJECTIFS DE PROGRESSION

Sur la base de l'état des lieux réalisé en 2023, des objectifs de progression ont été fixé pour chacun des territoires. Pour rappel, le score de la communauté de communes est de 34,7 points, soit 7% du score du référentiel « Economie circulaire ».



Progression par axe : pourcentages

Économie Circulaire



1. Définition d'une stratégie globale de la politique économie circulaire et inscription dans le territoire
2. Développement des services de réduction, collecte et valorisation des déchets
3. Déploiement des autres piliers de l'économie circulaire dans les territoires
4. Outils financiers du changement de comportement
5. Coopération et engagement

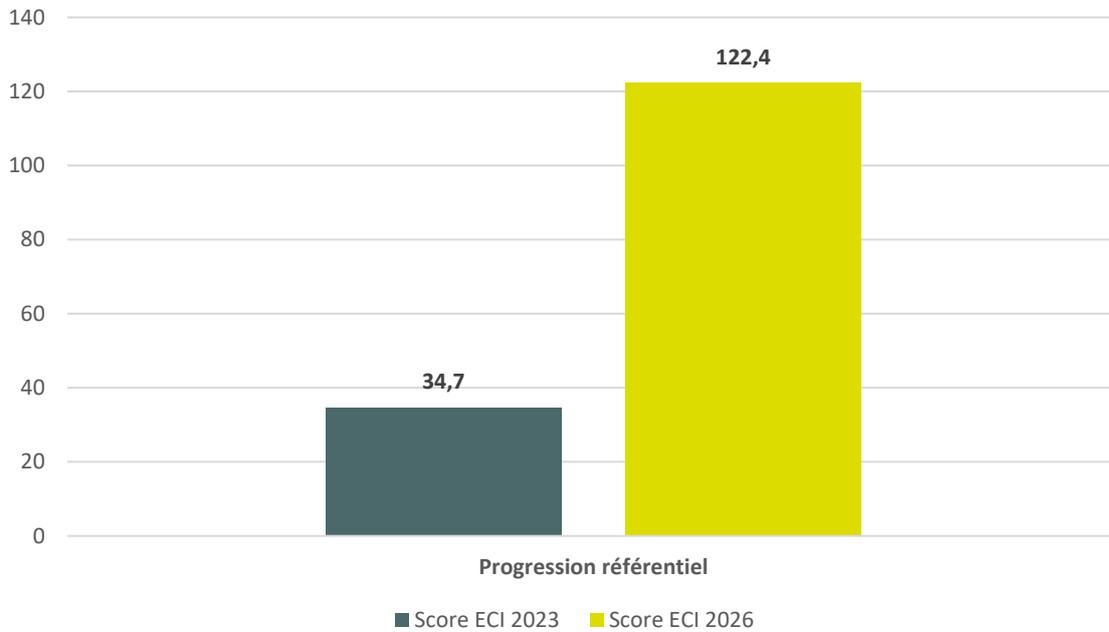
Pour la communauté de communes de Yonne Nord, l'objectif de progression est donc de +13%, soit 66 points supplémentaires sur la durée de mise en œuvre du COT. **Il faut donc que la CCYN passe de 7% du référentiel à 20% du référentiel.**

Les actions présentées ci-après sont des actions permettant une progression minimum de 18% (88 points supplémentaires), soit 5% au-dessus du minimum requis afin d'apporter une marge de sécurité satisfaisante.

Au total, cela représente 13 actions à planifier.

3 SYNTHÈSE DU PROGRAMME D' ACTIONS

| Action | Potentiel de mise en œuvre minimum |
|--------------|------------------------------------|
| Action n°1 | + 3,6 points |
| Action n°2 | + 7,1 points |
| Action n°3 | + 6 points |
| Action n°4 | + 21,7 points |
| Action n°5 | + 10 points |
| Action n°6 | + 5,7 points |
| Action n°7 | + 13,5 points |
| Action n°8 | + 3,7 points |
| Action n°9 | + 2,75 points |
| Action n°10 | + 5,4 points |
| Action n°11 | + 4,5 points |
| Action n°12 | +3,6 points |
| Action n°13 | - |
| Total | 87,7 points |



DEFINITION D'UNE STRATEGIE GLOBALE DE LA POLITIQUE ECONOMIE CIRCULAIRE

ACTION 1 S'ENGAGER POLITIQUEMENT ET ORGANISER LES MOYENS DISPONIBLES

POTENTIEL DE MISE EN ŒUVRE : +3,6 POINTS

MISE EN ŒUVRE :

Une stratégie territoriale visant à développer l'économie circulaire sur le territoire nécessitent un portage politique et un pilotage technique dédiés. Pour ce faire, il est impératif de cadrer les modalités de mise en œuvre de cette stratégie, notamment via la publication d'une **délibération cadre**.

Au sein de cette délibération, le territoire souhaite faire apparaître à minima :

- **L'élu référent** en charge de la politique d'économie circulaire. La **commission** en charge de piloter la stratégie ECI est également indiquée ;
- **La vision et les engagements** en matière d'économie circulaire pour le territoire (**+1,8 pts**). Si cette vision n'est pas nécessairement chiffrée, elle précisera, pour chacun des sept piliers de l'économie circulaire, l'ambition du territoire.
- **L'équipe technique** en charge de mettre en œuvre la stratégie économie circulaire (**+1,2 pts**). Les membres de cette équipe sont désignés, un **chef de projet** est identifié et les modalités de fonctionnement seront précisés.
- Le **budget** alloué à la politique économie circulaire (**+0,6 pts**).

D'autres éléments pourront être détaillés au sein de la délibération cadre afin de renforcer la portée du document (partenaires, feuilles de route, etc.). En cas d'évolution, cette délibération est actualisée.

CALENDRIER PROPOSE :

2024 : Rédaction de la délibération cadre et délibération du conseil communautaire

2025 : Sans objet

2026 : Sans objet

POTENTIEL DE MUTUALISATION A L'ECHELLE DU COT :

Le potentiel de mutualisation est jugé **très élevé**.

Les quatre territoires engagés doivent publier cette délibération cadre. Une réflexion commune, notamment sur la définition de la vision et des engagements, est à privilégier.

MESURES DU REFERENTIEL CONCERNEES :

| | |
|----------------|---|
| 1.1.1.1 | Identifier un élu référent en charge de la politique Economie Circulaire |
| 1.1.1.2 | Engager la politique Economie Circulaire - Formaliser une vision et des engagements économie circulaire |
| 1.1.1.4 | Identifier l'équipe technique |
| 1.1.1.5 | Allouer un budget à la politique économie circulaire |

INDICATEURS :

- Budget ECI ;
- Nombre de COTECH / COPIL.

PREUVES A APPORTER SUR LA PATEFORME :

- Note d'organisation ;
- délibération sur la vision et engagements de la collectivité ;
- CR COTECH / COPIL ;
- Budget.

RESSOURCES :

« Métropole de l'économie circulaire : adoption d'une stratégie et d'une feuille de route 2020 – 2030 »
– Toulouse Métropole

DEFINITION D'UNE STRATEGIE GLOBALE DE LA POLITIQUE ECONOMIE CIRCULAIRE

ACTION 2

REALISER UN DIAGNOSTIC DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

POTENTIEL DE MISE EN ŒUVRE : +7,1 POINTS

MISE EN ŒUVRE :

La mise en œuvre d'une stratégie visant à développer l'économie circulaire sur le territoire implique une bonne connaissance des enjeux locaux, mais également des acteurs présents sur le territoire. Afin de répondre intégralement aux attentes du référentiel, le diagnostic comprendra :

- Une identification des enjeux (**+0,9 pts**) et objectifs en lien avec l'économie circulaire dans les documents de planification existants (SRDEII, PRPGD, PRAEC, SRADDET, S3, PLU, SCOT, PCAET, PAT, SRDT, etc.) ;
- Une analyse du tissu économique local (**+0,9 pts**) ;
- Une analyse des enjeux environnementaux (**+1,2 pts**) ;
- Une analyse des enjeux sociaux (**+1,2 pts**) ;
- Un recensement des acteurs présents et des initiatives en cours sur le territoire (acteurs institutionnels, acteurs économiques du territoire, acteurs associatifs et citoyens). Une première prise de contact, par exemple sous la forme d'un questionnaire, pourra être réalisé afin de renforcer le diagnostic (**+0,6 pts**).

Après formalisation du diagnostic, ce dernier sera partagé avec les acteurs clés des filières étudiées (**+2,33 pts**).

Dans la mesure où de nombreux éléments sont déjà disponibles dans les différents documents et diagnostics couvrant le territoire, il convient en premier lieu de recenser l'ensemble de ces éléments et de les compiler. Puis une analyse supplémentaire pourra être réalisée afin de compléter les éléments manquants.

L'accompagnement par un prestataire externe spécialiste de l'économie circulaire peut être recommandé.

CALENDRIER PROPOSE :

2024 : Recensement des éléments disponibles et compilation

2025 : Formalisation du diagnostic et réalisation d'une cartographie des acteurs. Partage du diagnostic

2026 : Sans objet

POTENTIEL DE MUTUALISATION A L'ECHELLE DU COT :

Le potentiel de mutualisation est jugé **très élevé**.

Les quatre territoires engagés doivent réaliser ce diagnostic. **Réaliser le diagnostic à l'échelle du PETR du Nord de l'Yonne est à privilégier.**

MESURES DU REFERENTIEL CONCERNEES :

| | |
|----------------|---|
| 1.1.2.1 | Identifier les enjeux et objectifs en lien avec l'économie circulaire dans les documents de planification existants |
| 1.1.2.2 | Intégrer dans le diagnostic une analyse des secteurs économiques |
| 1.1.2.3 | Intégrer dans le diagnostic une analyse des enjeux environnementaux |
| 1.1.2.4 | Intégrer dans le diagnostic une analyse des enjeux sociaux |
| 1.1.2.5 | Réaliser un recensement des acteurs et des initiatives |
| 3.1.1.4 | Partager le diagnostic avec les acteurs clés des filières étudiées |

INDICATEURS :

- Réalisation du diagnostic.

PREUVES A APPORTER SUR LA PLATEFORME :

- Diagnostic qui intègre bien les points 1.1.2.1 à 1.1.2.5. ;
- Réunion de partages avec acteurs clés.

RESSOURCES :

« *Diagnostic écologie industrielle et territorial* » – Syndicat des Déchets Centre Yonne ;

« *Cartographie des acteurs associatifs* » – Communauté de commune du Jovinien ;

« *Réalisation d'un diagnostic de territoire sur l'économie circulaire* » OPTIGEDE – SITCOM du Sud-Gironde.

DEFINITION D'UNE STRATEGIE GLOBALE DE LA POLITIQUE ECONOMIE CIRCULAIRE

ACTION 3

ETABLIR UNE GOUVERNANCE

POTENTIEL DE MISE EN ŒUVRE : +6 POINTS

MISE EN ŒUVRE :

Le territoire souhaite mettre en place une gouvernance élargie permettant de piloter la stratégie et la mise en œuvre des actions économie circulaire en adéquation avec la réalité du territoire. Pour cela, il est programmé :

- De mettre en place un comité de pilotage regroupant l'ensemble des services de la CCYN concernés (+1,2 pts) ;
- D'ouvrir la gouvernance en intégrant des représentants des acteurs du territoire au sein du comité du pilotage (+1,8 pts) ;
- D'organiser, avec les membres du comité de pilotage, des groupes de travail régulier qui permettront d'orienter la politique économie circulaire du territoire (+3 pts).

Coconstruite avec les acteurs du territoire, la stratégie Economie Circulaire sera ainsi soutenue par ces derniers lors de sa mise en œuvre.

Les modalités d'organisation (composition, fréquence, etc.) de cette gouvernance doivent être précisées clairement, par exemple au sein de la délibération cadre (action 1).

CALENDRIER PROPOSE :

2024 : Définition des modalités de gouvernance ;

2025 : Mise en œuvre selon les modalités déterminées ;

2026 : Mise en œuvre selon les modalités déterminées.

POTENTIEL DE MUTUALISATION A L'ECHELLE DU COT :

Le potentiel de mutualisation est jugé **très élevé**.

Les quatre territoires engagés doivent se positionner sur ces enjeux de gouvernance. **Une gouvernance commune (même de manière ponctuelle afin de garder une échelle de réflexion cohérente) est pertinente.**

MESURES DU REFERENTIEL CONCERNEES :

| | |
|----------------|---|
| 1.1.3.1 | Mettre en place un comité de pilotage interne élargi |
| 1.1.3.2 | Mettre en place une gouvernance élargie avec les représentants des acteurs du territoire |
| 1.1.3.3 | Mettre en place des groupes de travail pour la construction des actions économie circulaire |

INDICATEURS :

- Gouvernance mise en place ;
- Nombre de groupe de travail.

PREUVES A APPORTER SUR LA PLATEFORME :

- Note d'organisation ;
- Liste groupe de travail.

DEFINITION D'UNE STRATEGIE GLOBALE DE LA POLITIQUE ECONOMIE CIRCULAIRE

ACTION 4

ADOPTER UNE STRATEGIE ET UN PROGRAMME D' ACTIONS ECI

POTENTIEL DE MISE EN ŒUVRE : +21,7 POINTS

MISE EN ŒUVRE :

Sur la base des résultats du diagnostic, et en lien avec les actions précédentes, le territoire souhaite établir clairement une stratégie ainsi qu'un programme d'actions économie circulaire.

Concernant la stratégie, cette dernière est déclinée à court, moyen et long terme (**+0,9 pts**).

Concernant le programme d'actions, il sera produit à partir des réflexions en cours et compilera au sein d'un même programme les mesures transversales qui relèvent de l'économie circulaire (**+3,5 pts**). Ce dernier sera ensuite validé par délibération du conseil communautaire (**+2,3 pts**).

De manière régulière, la mise en œuvre du programme d'actions fait l'objet d'un bilan (**+6 pts**). Ce dernier est alors partagé systématiquement au sein des instances de gouvernance (**+1,5 pts**) de la stratégie ECI, mais également en externe par exemple en le diffusant sur le site internet (**+3 pts**).

Enfin, le programme d'actions se veut dynamique. Son contenu est donc actualisé régulièrement, notamment au regard de l'évaluation (**+4,5 pts**).

La stratégie et les modalités d'élaboration et d'actualisation du programme d'actions peuvent être intégrées au sein de la délibération cadre (action 1).

CALENDRIER PROPOSE :

2024 : Etablissement du programme d'actions ;

2025 : Définition de la stratégie et évaluation du programme d'actions ;

2026 : Evaluation du programme d'actions.

POTENTIEL DE MUTUALISATION A L'ECHELLE DU COT :

Le potentiel de mutualisation est jugé **très élevé**.

Les quatre territoires engagés doivent établir une stratégie ainsi qu'un programme d'actions.

MESURES DU REFERENTIEL CONCERNEES :

| | |
|----------------|---|
| 1.1.4.2 | Fixer dans la stratégie des caps à court, moyen et long terme |
| 3.1.2.1 | Construire le plan d'actions |
| 3.1.2.3 | Valider le plan d'actions |
| 1.3.2.1 | Réaliser un bilan |
| 1.3.2.2 | Partager le bilan avec la gouvernance |
| 1.3.2.3 | Communiquer sur le bilan à l'externe |
| 1.3.2.4 | Mettre à jour régulièrement le programme d'actions |

INDICATEURS :

- Déclinaison de la stratégie et du programme d'actions au sein d'un document unique
- Etat de mise en œuvre du programme d'actions ;

PREUVES A APPORTER SUR LA PLATEFORME :

- Document formalisant la stratégie et le programme d'actions ;
- Evaluation du programme d'actions.

DEFINITION D'UNE STRATEGIE GLOBALE DE LA POLITIQUE ECONOMIE CIRCULAIRE

ACTION 5 DEFINIR UN PROGRAMME DE FORMATION ECONOMIE CIRCULAIRE

POTENTIEL DE MISE EN ŒUVRE : **+10 POINTS**

MISE EN ŒUVRE :

Le développement de l'économie circulaire sur le territoire implique une évolution complexe des modèles de production, de consommation mais également d'aménagement. Une approche transversale est également nécessaire.

Ce développement implique donc que les personnes en charge de développer la stratégie économie circulaire soient formés à ces nouveaux enjeux. Pour cela, le territoire souhaite donc définir un programme de formation spécifique à l'économie circulaire (**+1 pts**).

Le programme sera composé d'un ensemble de formation à destination des techniciens de la CCYN mais également à destination des élus (**+3 pts**). Les formations peuvent être générales ou thématiques en abordant spécifiquement un des enjeux/piliers de l'économie circulaire. En outre, le programme intégrera autant que possible des partages d'expériences (ex : visite de site).

Concernant la mise en œuvre du programme de formation, le territoire se fixe trois objectifs :

1. Former les responsables et le DGS (**+2 pts**) ;
2. Former au minimum un agent dans plus de 20% des services (**+2 pts**) ;
3. Former plus de 20% des élus communautaires aux enjeux de l'économie circulaire (**+2 pts**).

Un recueil des formations suivies sera établi afin de pouvoir l'acculturation du personnel et des élus à l'économie circulaire.

CALENDRIER PROPOSE :

2024 : Etablissement du programme de formation ;

2025 : Sans objet ;

2026 : Sans objet ;

POTENTIEL DE MUTUALISATION A L'ECHELLE DU COT :

Le potentiel de mutualisation est jugé **très élevé**.

Les quatre territoires engagés souhaitent établir ce programme de formation. Un programme de formation à l'échelle du PETR, dont le contenu est adapté en fonction du retour de chacun semble très pertinent.

MESURES DU REFERENTIEL CONCERNEES :

| | |
|----------------|--|
| 1.2.1.1 | Définir un programme de formation économie circulaire |
| 1.2.1.2 | Inclure dans le programme de formation des formations économie circulaire pour les élus et les techniciens |
| 1.2.1.3 | Disposer de plus de 20% des unités de gestion qui ont au moins 1 salarié formé à l'économie circulaire |
| 1.2.1.4 | Former le DGA/DGS à l'économie circulaire |
| 1.2.1.5 | Former plus de 20% des élus à l'économie circulaire |

INDICATEURS :

- Programme établi ;
- Nombre de personnes formées (techniciens et élus).

PREUVES A APPORTER SUR LA PATEFORME :

- Programme de formation ;
- Liste participants.

RESSOURCES :

- « Programme de formation économie circulaire de l'Ademe » [Trouver une formation - ADEME Formation](#)

DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE REDUCTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS

ACTION 6 METTRE EN ŒUVRE ET SUIVRE LE PLPDMA

POTENTIEL DE MISE EN ŒUVRE : + 5,7 POINTS

MISE EN ŒUVRE :

Socle de la stratégie de prévention et de réduction des déchets, le PLPDMA est en cours de mise en œuvre. Au regard des sujets traités, il revêt bien évidemment une importance prioritaire pour la stratégie économie circulaire du territoire.

Le territoire souhaite donc participer activement à sa mise en œuvre. (+1,7 pts si 15 actions composent le PLPDMA).

Concernant le suivi du PLPDMA, une commission consultative sera organisée annuellement.

Le territoire y participera. Un bilan sera également produit afin d'évaluer sa mise en œuvre (+4 pts).

CALENDRIER PROPOSE :

2024 : Mise en œuvre des actions du PLPDMA ;

2025 : Mise en œuvre des actions du PLPDMA, organisation de la CCES et production du bilan ;

2026 : Organisation de la CCES et production du bilan ;

POTENTIEL DE MUTUALISATION A L'ECHELLE DU COT :

Le potentiel de mutualisation est jugé **modéré**. En effet, le territoire porte seul la mise en œuvre du PLPDMA. Des synergies peuvent néanmoins être identifiées dans la mise en œuvre des mesures.

MESURES DU REFERENTIEL CONCERNEES :

| | |
|----------------|--|
| 2.1.1.1 | Déployer 3 à 9 actions sur l'année |
| 2.1.1.2 | Déployer 10 à 14 actions sur l'année |
| 2.1.1.3 | Déployer 15 actions ou plus |
| 2.1.2.1 | Organiser au moins 1 réunion de la CCES par an |
| 2.1.3 | Suivre le PLPDMA |

INDICATEURS :

- Indicateurs de suivi du PLPDMA

PREUVES A APPORTER SUR LA PLATEFORME :

- Liste des actions réalisés : Compte rendus, illustrations, notes, etc.

DEPLOIEMENT DES PILIERS DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

ACTION 7 DÉFINIR ET ENGAGER UNE POLITIQUE D'ACHATS PUBLICS RESPONSABLES

POTENTIEL DE MISE EN ŒUVRE : + 13,5 POINTS

MISE EN ŒUVRE :

Les achats responsables consistent à acheter en tenant compte, à chaque étape du cycle de vie d'un produit ou d'une prestation, des impacts économiques, environnementaux et sociaux qui sont générés. La mise en place d'une politique d'achats publics responsables est un axe fort de la stratégie d'économie circulaire du territoire.

Pour ce faire, le territoire souhaite :

- Définir les orientations de sa stratégie d'achats responsables (+1,8 pts) au sein d'un document écrit (charte ou délibération) ;
- Réaliser une analyse des achats publics de la collectivité sous la forme d'une cartographie des achats (+1,25 pts) ;
- Sensibiliser et former l'ensemble du personnel concernés à la commande publique responsable (+3,1 pts). Cette mesure est liée au programme de formation du territoire ;
- Etablir un tableau de bord permettant de mesurer la part et la nature des marchés publics responsables (+2,5 pts) ;
- Elargir sa démarche auprès des communes du territoire dans une approche partenariale (+1,8 pts).

A terme, l'objectif est que 30% des marchés publics de la communauté de communes puissent intégrer des dispositions environnementales (+3,1 pts).

CALENDRIER PROPOSE :

2025 : Définition des principales orientations et information des communes du territoire ;

2025 : Production de la cartographie des achats et sensibilisation du personnel ;

2026 : Elaboration du tableau de bord de suivi et actualisation du document cadre. Evaluation de l'objectif.

POTENTIEL DE MUTUALISATION A L'ECHELLE DU COT :

Le potentiel de mutualisation est jugé **très élevé**.

Les quatre territoires du PETR souhaitent développer cet axe de travail.

MESURES DU REFERENTIEL CONCERNEES :

| | |
|----------------|---|
| 3.2.1.1 | Décider d'engager une structuration de sa politique d'achats responsables |
| 3.2.1.2 | Disposer d'une politique d'achats responsable structurée |
| 3.2.1.3 | Réaliser une cartographie des achats |
| 3.2.1.4 | Sensibiliser et former à la pratique des achats responsables au sein de la collectivité |
| 3.2.3.1 | Mettre en place un tableau de bord |
| 3.2.3.3 | Promouvoir les achats responsables auprès des élus et des acheteurs du territoire qui n'ont pas encore adopté des pratiques d'achats responsables |
| 3.2.2.1 | Disposer d'au moins 30% des marchés publics incluant des dispositions environnementales |

INDICATEURS :

- Nb et % achats avec critères DD ;
- Nb réunions ou formations / sensibilisation commande publique responsable.

PREUVES A APPORTER SUR LA PLATEFORME :

- Cartographie des achats ;
- Compte rendus réunions formations ;
- Liste personnes présentes ;
- Exemple des critères DD intégrés.

RESSOURCES :

- « Référentiel des clauses environnementales par segments d'achat » - La clause verte
 - o [La clause verte | clauses environnementales pour les marchés publics](#)

DEPLOIEMENT DES PILIERS DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

ACTION 8

PROMOUVOIR ET LANCER AU SEIN DE LA COLLECTIVITE UNE DYNAMIQUE DE CONSOMMATION RESPONSABLE ET DE SOBRIETE

POTENTIEL DE MISE EN ŒUVRE : + 3,7 POINTS

MISE EN ŒUVRE :

La consommation responsable consiste à se questionner sur la pertinence de nos besoins dans une logique de sobriété (demande en énergie, en matériaux, sobriété foncière, ressources en eau, etc.) et à les satisfaire en limitant l'impact négatif sur l'environnement et sur la société. Elle doit conduire à faire évoluer les modes de production et de consommation.

Pour cela, le territoire ambitionne de :

- Sensibiliser de manière global les agents ainsi que les élus communautaires ;
- Former à minima un agent ainsi qu'un élu communautaire à la consommation responsable. Cette mesure s'inscrit dans le programme de formation (+0,78 pts) ;
- Disposer d'un tableau de bord ou d'un programme d'actions déclinant la liste des mesures à mettre en œuvre à l'échelle des services (+1,5 pts) ;
- Formaliser son engagement en faveur de la consommation responsable au sein d'un document, par exemple, sous la forme d'une charte. (+1,5 pts).

CALENDRIER PROPOSE :

2024 : Sensibilisation du personnel et des élus. Rédaction de la charte ;

2025 : Formation du personnel et des élus. Construction du tableau de bord ;

2026 : Sans objet.

POTENTIEL DE MUTUALISATION A L'ECHELLE DU COT :

Le potentiel de mutualisation est jugé **très élevé**.

Les quatre territoires du PETR souhaitent développer cet axe de travail.

MESURES DU REFERENTIEL CONCERNEES :

| | |
|----------------|---|
| 3.3.2.1 | Sensibiliser les élus et les techniciens |
| 3.3.2.2 | Former les élus et les techniciens |
| 3.3.2.3 | Disposer d'une liste d'actions à décliner dans chaque service formé |
| 3.3.2.4 | Formaliser dans un document une vision et un plan d'actions de la collectivité sur la consommation responsable et la sobriété |

INDICATEURS :

- Nb élus et techniciens formés ;
- Nb action spécifiques sobriété.

PREUVES A APPORTER SUR LA PLATEFORME :

- Délibération ou note sur la vision consommation responsable et sobriété ;
- Liste formations proposées ;
- Nb participants.

DEPLOIEMENT DES PILIERS DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

ACTION 9 SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES PROJETS D'ECOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE (EIT)

POTENTIEL DE MISE EN ŒUVRE : + 2,75 POINTS

MISE EN ŒUVRE :

L'écologie industrielle et territoriale s'appuie sur l'étude des flux pour identifier et développer des synergies entre acteurs économiques d'un territoire : substituer des flux de matières, d'énergies et d'eau, initier la mutualisation de moyens et de services, le partage d'infrastructures.

Le territoire souhaite contribuer à la mobilisation autour de l'EIT par une mise en réseau des acteurs pertinents. Si le format reste à définir, cela passera par :

- La mise en place d'une information des acteurs économiques locaux (**+1,25 pts**) afin de faciliter l'identification de nouvelles synergies (lettre, mise en place d'un mail pour les acteurs intéressés, rédaction d'un annuaire des entreprises, etc.) ;
- La réalisation d'une opération de communication et de sensibilisation sur l'EIT afin de faciliter la mise en réseau des acteurs concernés. Un atelier pourra par exemple être organisé, en partenariat avec le SDCY (**+1,5 pts**).

CALENDRIER PROPOSE :

2024 : Inventaire des acteurs pertinents et information ;

2025 : Organisation d'un atelier de travail avec les acteurs économiques ;

2026 : *Sans objet.*

POTENTIEL DE MUTUALISATION A L'ECHELLE DU COT :

Le potentiel de mutualisation est jugé **intéressant**.

La réflexion engagée par la CC du Jovinien sur l'autoconsommation collective photovoltaïque présente un fort potentiel de reproductibilité.

MESURES DU REFERENTIEL CONCERNEES :

| | |
|----------------|---|
| 3.5.2 | Mettre en réseau les acteurs et mettre en place une gouvernance - réaliser au moins une action de gouvernance (atelier, etc.) |
| 3.5.3.2 | Contribuer à l'identification de nouvelles synergies en mettant en réseau les acteurs intéressés/en organisant des rencontres, etc. |

INDICATEURS :

- Nb projets en phase d'étude / réalisation.

PREUVES A APPORTER SUR LA PLATEFORME :

- Notes / compte rendus /illustrations.

RESSOURCES :

- Stratégie de production photovoltaïque en autoconsommation à l'échelle d'une ZA – CC du Jovinien

COOPERATION ET ENGAGEMENT

ACTION 10 INFORMER ET SENSIBILISER LE GRAND PUBLIC ET LES ASSOCIATIONS A L'ECONOMIE CIRCULAIRE

POTENTIEL DE MISE EN ŒUVRE : + 5,4 POINTS

MISE EN ŒUVRE :

Dans une logique de sobriété et de participation, le territoire informe et sensibilise le grand public ainsi que les associations sur les enjeux environnementaux en lien avec les 7 piliers de l'économie circulaire. Cela passe par exemple par la mise à disposition de supports d'information, par la publication d'articles sur les réseaux sociaux ou par l'information via le site internet de la collectivité. Des actions de sensibilité peuvent également être envisagées. Les moyens sont multiples.

Afin de compléter son action pour couvrir l'ensemble des piliers de l'économie circulaire, le territoire souhaite :

- Réaliser au moins une action spécifique au pilier éco-conception (+0,9 pts) ;
- Réaliser au moins une action spécifique au pilier approvisionnement durable (+0,9 pts) ;
- Réaliser au moins une action spécifique au pilier économie de la fonctionnalité (+0,9 pts) ;
- Réaliser au moins une action spécifique au pilier allongement de la durée d'usage (+0,9 pts) ;
- Réaliser au moins une action spécifique au pilier recyclage (0,9 pts) ;
- Réaliser au moins une action spécifique au pilier consommation responsable (+0,9 pts).

Ces publications cibleront spécifiquement le grand public et/ou les associations.

Enfin, de manière plus générale, le territoire veillera à disposer d'une publication pédagogique pour chacun des piliers de l'économie circulaire.

La mise en place d'un espace ressource documentaire physique et numérique (site internet) semble tout à fait adapté.

CALENDRIER PROPOSE :

2024 : Mise à disposition des supports de sensibilisation ou mise en place d'actions ;

2025 : Mise à disposition des supports de sensibilisation ou mise en place d'actions ;

2026 : Mise à disposition des supports de sensibilisation ou mise en place d'actions.

POTENTIEL DE MUTUALISATION A L'ECHELLE DU COT :

Le potentiel de mutualisation est jugé **très élevé**.

MESURES DU REFERENTIEL CONCERNEES :

| | |
|---------|--|
| 5.1.1.1 | Réaliser au moins 1 action sur le pilier approvisionnement durable |
| 5.1.1.2 | Réaliser au moins 1 action sur le pilier éco-conception |
| 5.1.1.4 | Réaliser au moins 1 action sur le pilier économie de la fonctionnalité |
| 5.1.1.5 | Réaliser au moins 1 action sur le pilier consommation responsable |
| 5.1.1.6 | Réaliser au moins 1 action sur le pilier allongement de la durée d'usage |
| 5.1.1.7 | Réaliser au moins 1 action sur le pilier recyclage |

INDICATEURS :

- Nb acteurs fédérés ;
- Nb actions menées.

PREUVES A APPORTER SUR LA PLATEFORME :

- Actions menées ;
- Cartographies des acteurs ;
- Liste partenariats.

COOPERATION ET ENGAGEMENT

ACTION 11 INFORMER, SENSIBILISER ET FEDERER LES ACTEURS ECONOMIQUES

POTENTIEL DE MISE EN ŒUVRE : + 4,5 POINTS

MISE EN ŒUVRE :

Dans une logique de sobriété et de participation, le territoire informe et sensibilise les acteurs économiques sur les thématiques de l'économie circulaire. Cela passe par exemple par la mise à disposition de supports d'information ou de ressources bibliographiques, par l'information des entreprises ou même par la réalisation d'un atelier d'information. Les moyens sont multiples.

Faire appel à un acteur en contact réguliers avec les entreprises tel que la CCI présente un intérêt particulier pour cette action.

Pour cela, le territoire souhaite :

- Réaliser au moins une action d'information ou de sensibilisation sur le pilier approvisionnement durable (+0,9 pts) ;
- Réaliser au moins une action d'information ou de sensibilisation sur le pilier écologie industrielle et territoriale (+0,9 pts). Un lien est à envisager avec l'action 9 du présent programme ;
- Réaliser au moins une action d'information ou de sensibilisation sur le pilier économie de la fonctionnalité (+0,9 pts) ;
- Réaliser au moins une action d'information ou de sensibilisation sur le pilier allongement de la durée d'usage (+0,9 pts).

Enfin, afin de fédérer les acteurs économiques autour des enjeux d'économie circulaire, le territoire souhaite établir une première cartographie des acteurs économiques qui présente des potentiels de partenariat (+0,9 pts). Un questionnaire pourra par exemple être utilisé afin d'identifier les potentiels.

CALENDRIER PROPOSE :

2024 : Formalisation des modalités d'information et de sensibilisation ;

2025 : Mise en œuvre et production de la cartographie des acteurs ;

2026 : Sans objet.

POTENTIEL DE MUTUALISATION A L'ECHELLE DU COT :

Le potentiel de mutualisation est jugé **très élevé**.

MESURES DU REFERENTIEL CONCERNEES :

| | |
|----------------|--|
| 5.3.1.1 | Réaliser au moins 1 action d'information/sensibilisation sur le pilier approvisionnement durable |
| 5.3.1.3 | Réaliser au moins 1 action d'information/sensibilisation sur le pilier écologie industrielle et territoriale (EIT) |
| 5.3.1.4 | Réaliser au moins 1 action d'information/sensibilisation sur le pilier économie de la fonctionnalité |
| 5.3.1.6 | Réaliser au moins 1 action d'information/sensibilisation sur le pilier allongement de la durée d'usage |
| 5.3.3.1 | Établir une cartographie de représentants locaux à potentiel de partenariat |

INDICATEURS :

- Nb acteurs fédérés ;
- Nb actions menées.

PREUVES A APPORTER SUR LA PLATEFORME :

- Actions menées ;
- Cartographies des acteurs ;
- Liste partenariats.

COOPERATION ET ENGAGEMENT

ACTION 12

INFORMER, SENSIBILISER ET FEDERER LES COMMUNES DU TERRITOIRE

POTENTIEL DE MISE EN ŒUVRE : + 3,6 POINTS

MISE EN ŒUVRE :

Au travers de sa stratégie économie circulaire, la CCYN souhaite renforcer la coopération entre l'intercommunalité et les communes. Sans présager de la mise en place de mesures opérationnelles, un enjeu de sensibilisation et d'information est identifié au sein du présent programme d'actions.

Pour cela, le territoire envisager de mener des actions de sensibilisation sur les principaux piliers concernant les communes, soit :

- Réaliser au moins une action de sensibilisation spécifique au pilier approvisionnement durable **(+0,9 pts)** ;
- Réaliser au moins une action de sensibilisation spécifique au pilier allongement de la durée d'usage **(+0,9 pts)** ;
- Réaliser au moins une action de sensibilisation spécifique au pilier recyclage **(0,9 pts)** ;
- Réaliser au moins une action de sensibilisation spécifique au pilier consommation responsable **(+0,9 pts)**.

CALENDRIER PROPOSE :

2024 : Mise à disposition des supports de sensibilisation ou mise en place d'actions;

2025 : Mise à disposition des supports de sensibilisation ou mise en place d'actions;

2026 : Mise à disposition des supports de sensibilisation ou mise en place d'actions.

POTENTIEL DE MUTUALISATION A L'ECHELLE DU COT :

Le potentiel de mutualisation est jugé **très élevé**.

MESURES DU REFERENTIEL CONCERNEES :

| | |
|---------|--|
| 5.2.1.1 | Réaliser au moins 1 action sur le pilier approvisionnement durable |
| 5.2.1.5 | Réaliser au moins 1 action sur le pilier consommation responsable |
| 5.2.1.6 | Réaliser au moins 1 action sur le pilier allongement de la durée d'usage |
| 5.2.1.7 | Réaliser au moins 1 action sur le pilier recyclage |

INDICATEURS :

- Nb acteurs fédérés ;
- Nb actions menées.

PREUVES A APPORTER SUR LA PLATEFORME :

- Actions menées ;
- Cartographies des acteurs ;
- Liste partenariats.

SUIVI DES MODALITES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

ACTION 13 RENFORCER LE SUIVI DES MODALITES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

POTENTIEL DE MISE EN ŒUVRE : 0 POINTS – PREREQUIS OBLIGATOIRE

MISE EN ŒUVRE :

Compte tenu des enjeux sous-jacents, la compétence de collecte et de traitement des déchets exercé par le territoire revêt une place très importante dans la stratégie d'économie circulaire. Cet enjeu est également partagé par l'ADEME. C'est pourquoi, le suivi précis des modalités de collecte et de traitement des déchets sur le territoire conditionne la progression du territoire dans le processus de labélisation.

A cet effet, il est nécessaire de programmer :

- La rédaction et la mise à disposition du public du rapport annuel sur la collecte et le traitement des déchets ;
- La rédaction et la mise à disposition du public de l'arrêté fixant les modalités de collecte des différentes catégories de déchets sur le territoire ;
- La production et le suivi des DUERP pour toutes les activités liées à la compétence collecte et de traitement des déchets ;
- La mise à disposition du public du règlement de collecte des déchets ;
- La création d'un listing des installations de collecte et de traitement, y compris les installations classées ICPE, précisant la typologie des installations et le niveau de conformité ;
- Référencer l'ensemble des autorisations d'exploiter les sites classés ICPE de collecte et de traitement des déchets ;
- Elaborer un outil permettant de suivre l'état de conformité réglementaire de chacune des installations de collecte et de traitement pour les émissions polluantes et les nuisances.

Les installations et activités des délégataires ou exploitants sont également à prendre en compte.

La mise à disposition du public des éléments se fait via le site internet du territoire.

CALENDRIER PROPOSE :

2024 : Rédaction et mise à disposition des éléments ;

2025 : Actualisation des éléments ;

2026 : Actualisation des éléments.

POTENTIEL DE MUTUALISATION A L'ECHELLE DU COT :

Le potentiel de mutualisation est jugé **très élevé**. Les quatre territoire sont concernés par ce prérequis du référentiel.

MESURES DU REFERENTIEL CONCERNEES :

| | |
|--------------|---|
| 2.2.0 | Respecter la réglementation en matière de collecte des déchets |
| 2.3.0 | Respecter la réglementation en matière de traitement pour la valorisation des déchets |
| 2.4.0 | Respecter la réglementation |

PREUVES A APPORTER SUR LA PLATEFORME :

Pour l'intégralité des activités de collecte et traitement, DSP et prestataire inclus.

- Arrêté fixant les modalités de collecte des différentes catégories de déchets
- Attestation sur l'honneur du respect de la législation sociale et environnementale pour la collecte et le traitement des déchets et mentionnant l'absence de contentieux en cours ;
- Dernier DUERP en date pour les activités liées à la compétence collecte et traitement ;
- Délibération approuvant le règlement de collecte des déchets qui couvre l'ensemble du territoire administratif de l'EPCI ;
- Guide de collecte ou document assimilé ;
- La liste des installations ICPE liées à la compétence collecte, précisant le type de ces installations et leur niveau de conformité ;
- Rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (SPPGD) ;
- Autorisation d'exploiter pour les sites classés ICPE.